

## Commission thématique « Qualité de l'eau, protection de la ressource, alimentation en eau potable, assainissement »

Lundi 26 janvier 2015 – Bonneuil-en-France – 9h30

### Compte-rendu des échanges

Commission présidée par Monsieur Michel ADAM, Adjoint au Maire de Dugny

#### Participants

Liste des participants de la Commission « Qualité de l'eau » en annexe du compte-rendu.

#### ORDRE DU JOUR

- 1<sup>ère</sup> partie
  - De l'état initial au diagnostic
  - Présentation des 5 questions « en jeu » du SAGE
  - Présentation détaillée des questions « en jeu » en lien avec la Commission « Qualité de l'eau » et débats/échanges avec les participants
  - Présentation du travail en atelier
- Pause
- 2<sup>ème</sup> partie
  - Travail en atelier sur les sujets en lien avec la commission « Qualité de l'eau » :
    - *La qualité des eaux superficielles*
    - *La disponibilité des eaux souterraines et l'alimentation en eau potable*
    - *Entre cours d'eau et ouvrages : des infrastructures hydro-écologiques aux multiples fonctions*
  - Restitution des ateliers en plénière

Cette réunion de la commission « Qualité de l'eau » s'inscrit dans la phase diagnostic du SAGE. Le travail réalisé à cette occasion, et qui fait l'objet de la restitution ci-dessous, constitue le socle à partir duquel sera rédigé le diagnostic.

#### Pour rappel, le diagnostic :

- dégage ce qui fait « enjeu » au sens littéral du terme, c'est-à-dire ce qu'on espère gagner (ou ne pas perdre)
- dit les atouts sur lesquels on peut compter, les faiblesses à pallier, les opportunités à saisir et les menaces à anticiper
- formule les (in)cohérences, les tensions et les points de convergence qui peuvent exister entre les « en-jeux »
- est une construction collective

## Organisation et déroulement de la commission « Qualité de l'eau »

- En préparation des trois commissions thématiques (« aménagement et risques liés à l'eau », « qualité de l'eau », « milieux naturels et usages récréatifs liés à l'eau »), 5 questions/sujets « en jeu » ont été pré-identifiés par le groupement d'études en s'appuyant sur l'état initial du SAGE et les éléments recueillis lors des précédentes commissions thématiques. Ces questions « en jeu » sont les suivantes :

- *La qualité des eaux superficielles*
- *La redécouverte de l'eau et de ses paysages comme éléments de ressourcement*
- *Le maintien et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques*
- *La disponibilité des eaux souterraines et l'alimentation en eau potable*
- *Entre cours d'eau et ouvrages : des infrastructures hydro-écologiques aux multiples fonctions*

- La Commission « Qualité de l'eau » était organisée en 2 temps : dans un 1<sup>er</sup> temps une présentation générale des questions « en jeu » par le groupement d'études, suivi d'une présentation plus détaillée des 3 questions « en jeu » spécifiquement liées à la thématique « Qualité de l'eau, protection de la ressource, alimentation en eau potable, assainissement » et d'un temps d'échange (*N.B. : cette 1<sup>ère</sup> partie de la commission a fait l'objet d'un diaporama joint au présent compte-rendu*); puis, dans un 2<sup>ème</sup> temps, un travail en atelier sur les enjeux liés à la Commission « Qualité de l'eau », suivi d'une restitution en plénière.

***Ce compte-rendu propose une synthèse des principaux échanges de cette commission thématique.***

## Restitution des échanges

### 1- QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

#### **1.1- Restitution des échanges en plénière suite à la présentation par le Bureau d'études**

Les paramètres chimiques (notamment les pesticides liés d'une part au traitement des jardins et des espaces verts par les particuliers et les collectivités, et d'autre part aux pratiques agricoles intensives) et physico-chimiques (polluants issus de l'assainissement des eaux usées) sont à l'origine de l'essentiel des reports de délais en 2027 pour les cours d'eau d'Ile-de-France. Il faut noter que la poursuite de la dégradation de la qualité des eaux sur le territoire du SAGE n'est pas représentative de la tendance régionale à l'amélioration depuis une dizaine d'années, notamment grâce aux efforts menés en assainissement. Cette tendance à la dégradation globale de la qualité des eaux superficielles s'explique notamment par les spécificités du territoire : très urbain, faible débit des cours d'eau, nombreux mauvais raccordements, agriculture peu favorable...

En ce qui concerne les pollutions liées aux produits phytosanitaires, les participants ont mis en évidence plusieurs paramètres qui rendent difficile l'amélioration de la qualité des eaux superficielles (et souterraines) :

- ✓ Une **rémanence assez longue de certaines molécules et l'inertie des milieux** : on retrouve encore des traces dans les nappes de certaines molécules interdites depuis plusieurs années. Les forages qui servent à l'alimentation en eau potable sont fortement impactés par les pesticides, c'est pourquoi de nouveaux forages sont réalisés dans l'Yprésien (une nappe plus profonde et non polluée),

- ✓ Des **impasses techniques** (absence de techniques alternatives aux pesticides) et **peu de leviers** d'action.

Au-delà des enjeux environnementaux, les pesticides présentent des **enjeux sanitaires** importants, en particulier pour leurs utilisateurs.

**De nombreuses mesures/actions visant l'amélioration de la qualité des eaux ont été engagées sur le territoire du SAGE, mais elles apparaissent encore insuffisantes. Les participants ont notamment cité :**

- **Les politiques « zéro phyto » : manque de réglementaire, manque de contrôle**

L'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) soutient financièrement les collectivités engagées dans une démarche « zéro phyto ». C'est aussi un des objectifs forts du SIAH. L'expérience du SIAH montre qu'après une dizaine d'années de travaux de fond sur ces questions, les bilans sont très contrastés : certaines communes (encore marginales) sont très volontaires, mais la plupart des communes traîne encore des pieds, souvent pour des raisons financières et techniques. Certains participants évoquent la nécessité de renforcer la réglementation en la matière (y compris pour les jardiniers amateurs), et de mobiliser des moyens (financiers et humains) adaptés pour assurer un véritable contrôle de la mise en œuvre de cette réglementation.

*A noter une avancée réglementaire à l'échelle nationale avec l'adoption de la loi Labbé le 23 janvier 2014, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. Le texte prévoit la mise en place de l'objectif zéro phyto sur l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2020 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts. La commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdites à partir du 1er janvier 2022. Cette mesure concerne tout particulièrement les jardiniers amateurs.*

- **Le maintien et/ou la création de bandes enherbées pour limiter les transferts de polluants en direction des milieux aquatiques, notamment dans les zones agricoles : manque de contrôle**

Les services de l'Etat indiquent que la mise en place de bandes enherbées réglementaires le long des cours d'eau est respectée sur le territoire du SAGE. La Police de l'eau du Val d'Oise souligne à cet égard qu'aucune non-conformité n'a été constatée et encourage les participants de la Commission à signaler (cartes et photos à l'appui) des cas de non-respect. Ces propos sont nuancés par d'autres participants qui observent des cas de non-respect de la réglementation. A titre d'illustration, Mme Daphné GRENEAU (SIECCAO - Syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise) indique que le SIECCAO a fait remonter des cas de non-conformités avec photos à l'appui, mais rien n'a été fait par les services de l'ONEMA (en raison notamment de leur manque d'effectif). Les participants ont également insisté sur la nécessité de contrôler les parcelles chaque année, ce qui n'est pas toujours le cas. Enfin, il a été souligné que ces zones tampon ne sont pas suffisantes pour limiter les transferts de polluants.

- **Des financements présentant des éco-conditionnalités**

M. Jérémie JEANNEAU (AESN) présente à titre d'exemple le cas du Département de la Seine-et-Marne qui conditionne l'attribution de ses aides à la mise en place du « zéro phyto ». Cette politique nécessite toutefois un accompagnement des collectivités. Trois chargés de mission ont de fait été recrutés pour accompagner les communes.

- **Un plan d'action pour réduire les transferts de polluants utilisés sur l'aéroport par ADP**

Les participants s'interrogent sur les impacts sur les cours d'eau du territoire des produits utilisés pour le dégivrage (glycol entre autres) des pistes par Aéroports de Paris (ADP) sur l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget. Mme Morgane SANCHEZ (DRIEE Idf) indique que depuis quelques années ADP met en place des actions ciblées afin de réduire, voire supprimer, les volumes utilisés et leur impact sur les cours d'eau. Toutefois il faudra patienter avant de pouvoir évaluer l'efficacité de ces mesures. Par ailleurs, M. Godefroy BELHOMME (DEA93) précise qu'ADP a sollicité le Département de Seine-Saint-Denis pour orienter les eaux de ruissellement polluées de la plateforme aéroportuaire vers les eaux usées afin de limiter leur impact sur les zones agricoles et les milieux naturels. ADP s'est interrogé initialement pour installer un système de traitement in situ, mais en raison du faible nombre de jours par an où ces produits sont utilisés, il a semblé préférable d'orienter les eaux de ruissellement vers le réseau d'eaux usées.

- **Des pressions industrielles sur l'eau et les milieux aquatiques faibles en lien avec les nombreux contrôles**

M. Julien MORONVAL (SIARE) indique que les pressions industrielles sont globalement bien connues et que des actions groupées sont organisées, en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, afin de contrôler les rejets non domestiques issus notamment des installations industrielles. Il a également été précisé qu'une centaine de contrôles est réalisée chaque année par le Département de Seine-Saint-Denis. Ce dernier aide également à la mise en place des systèmes de pré-traitement.

## **1.2- Restitution de l'atelier**

### **1 – Comment faire pour avoir une stratégie mieux partagée?**

Il ressort de cet atelier la nécessité de mettre davantage en réseau les différents acteurs, plus particulièrement les élus. Cela permettrait de dégager des synergies et d'identifier les échelles de travail pertinentes. Des réseaux de techniciens existent déjà dans certains domaines. Il serait intéressant de pouvoir s'appuyer sur eux ou de s'en inspirer.

### **Quelles opportunités saisir ? Sur quoi peut-on s'appuyer ?**

- **sur l'articulation, la coordination et le suivi de toutes les études menées sur le territoire du SAGE** : diagnostic des réseaux d'assainissement, ou d'autres études menées dans le cadre notamment des CDT, TVB, Schéma agricole de l'EPA Plaine de France...
- **un renforcement de la communication** :
  - ✓ Des techniciens vers les élus pour le partage des connaissances, les retours d'expérience, la sensibilisation à ces problématiques, sur les rapports coûts/bénéfices d'action en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau...
  - ✓ Des acteurs « financeurs » (AESN, Région...) aux collectivités pour mieux faire connaître leurs aides aux collectivités.
  - ✓ Des élus vers les populations : les travaux pour la restauration de la qualité des eaux superficielles sont de manière générale perçus comme des contraintes par les décideurs locaux, alors qu'ils participent tout autant à l'amélioration de la qualité de nos ressources en eau qu'à la revalorisation du cadre de vie des habitants. Le prix des

travaux constitue en outre un sujet sensible politiquement. La valorisation des travaux auprès des populations est un moyen d'expliquer les investissements communaux, et de faire évoluer les mentalités / sensibiliser, notamment sur les pollutions diffuses, les phytosanitaires, les pollutions accidentelles...

- **sur l'introduction d'une progressivité des objectifs à atteindre** (effet motivant pour les acteurs qui voient une amélioration / alerte-vigilance quand dégradation), plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'objectifs à long terme (DCE par exemple), en fixant des objectifs intermédiaires. A titre d'exemple : la déclinaison des objectifs du SDAGE en sous-étape.

#### Sur qui peut-on s'appuyer ?

- sur la présence des décisionnaires aux Commissions thématiques. Quid de l'union des maires pour fédérer les acteurs ?
- sur le SAGE, ou une autre structure idoine qui n'existe pas forcément aujourd'hui et qu'il faudra mettre en place.

#### Les faiblesses / difficultés constatées :

- L'avis des services « assainissement » est de plus en plus requis lors de l'instruction des permis de construire. Mais :
  - ✓ la structure en charge de l'assainissement (qui n'a aucun pouvoir de police) est souvent une collectivité différente de celle délivrant l'autorisation d'urbanisme,
  - ✓ les avis ne sont pas toujours repris dans la délivrance du permis de construire (PC),
  - ✓ lorsqu'ils sont repris dans le PC, il est rare que des contrôles (à la création et *a fortiori* à l'exploitation) soient effectués afin de s'assurer de la bonne réalisation des installations,
  - ✓ le manque de cohérence entre les législations « environnement/assainissement » et « urbanisme.
- La « difficulté » d'intervenir en domaine privé lorsque le raccordement au réseau n'est pas conforme.
- Problème des communes « pauvres » qui ne peuvent plus investir dans l'assainissement : quelles contraintes ? quels moyens ?
- **Pour des usages « non nobles », la réutilisation des EP** reste possible, bien que très fortement encadrée par les autorités sanitaires dès qu'il y a un risque de confusion de réseau AEP et AENP. Le recours massif à cette « nouvelle ressource » constitue un risque pour le financement de l'assainissement, en l'absence de quantification des volumes pluviaux utilisés et ensuite rejetés au réseau d'assainissement (rappel : le financement de l'assainissement est aujourd'hui assis sur le volume d'eau potable consommé). Le financement de la gestion des eaux pluviales ne doit provenir que du budget général et non du budget annexe de l'assainissement. De ce fait, ce thème reste aujourd'hui peu pris en charge par les collectivités.

**2 - Quelle locomotive faut-il mobiliser pour ce thème ?** La qualité de l'eau est un moyen au service d'autre chose : santé, écologie, aménités... **Quel sens et quelle(s) finalité(s) faut-il mettre en avant pour soutenir les efforts à consentir ?**

La locomotive pour mobiliser sur ce thème est davantage l'aspect cadre de vie, paysages attractifs, qualité de vie (flots de fraîcheur dans un contexte de changement climatique...) que les aspects écologiques et environnementaux. Ces derniers, bien qu'ils fassent l'objet d'une prise de conscience croissante depuis plusieurs décennies, ne sont que très rarement mobilisateurs. La reconquête de la qualité des eaux superficielles ne doit pas être envisagée comme une contrainte réglementaire supplémentaire, mais plutôt sous un angle positif, comme un paramètre nécessaire pour améliorer le cadre de vie. Pour cela, il faut développer la communication autour de cet enjeu qu'est la reconquête de la qualité des eaux superficielles.

## **2- LA DISPONIBILITÉ DES EAUX SOUTERRAINES ET L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

### **2.1- Restitution des échanges en plénière suite à la présentation par le Bureau d'études**

Rappels :

- La consommation d'eau potable est estimée à 144 litres / jour par habitant en moyenne sur le territoire du SAGE (chiffre qui se situe dans la moyenne nationale).
- La consommation totale sur le territoire du SAGE est en baisse régulière, malgré l'accroissement du nombre d'abonnés, ce qui dénote une attention spécifique du public sur les économies d'eau.
- La mauvaise qualité de la ressource en eau sur le territoire du SAGE est masquée par la bonne qualité de l'eau potable, après traitement.

**- Sur le territoire du SAGE, de nombreux captages ont été abandonnés au fil des années. Les raisons qui ont conduit à la fermeture/abandon de ces captages sont nombreuses.** A cet égard un débat a eu lieu entre les participants sur les causes de ces fermetures. Si pour de nombreux participants les forages ont été abandonnés à cause de la dégradation de la qualité de la ressource notamment liée au manque de protection des zones de captages (en dépit des obligations réglementaires). Pour d'autres, les forages ont parfois également été fermés en raison des regroupements intercommunaux (mutualisation des moyens) : ainsi seuls les forages les plus importants ont été maintenus, les plus petits (moins rentables) ont été fermés.

Les captages qui ne sont plus exploités sont soit rebouchés (mais parfois avec des malfaçons qui peuvent engendrer une pollution de la nappe), soit conservés pour servir de point de mesure de la qualité de la nappe. Dans ce dernier cas, ils restent problématiques car ils constituent des points d'entrée des pollutions. Leur sécurisation reste couteuse.

**- Concernant le prix de l'eau potable, Mme Daphné GRENEAU (SIECCAO) indique qu'il n'est, selon elle, pas pertinent ni juste de comparer le prix de l'eau potable en fonction de son origine (eaux souterraines ou eaux superficielles),** car cela fausse le raisonnement. Le calcul du prix moyen de l'eau potable sur le territoire du SAGE est quelque peu biaisé par la surreprésentation du SEDIF qui est le plus grand syndicat d'eau potable sur notre territoire (et en dehors). Ainsi, la grande majorité des communes du territoire du SAGE est alimentée en eau potable d'origine superficielle via les

réseaux du SEDIF qui peut appliquer des tarifs relativement bas compte tenu du nombre importants de ses abonnés et de l'antériorité des investissements réalisés (et donc déjà amortis) pour mettre en œuvre des traitements poussés et complexes. Ceci explique donc que le prix moyen de l'eau potable d'origine superficielle soit plus bas que celui de l'eau potable d'origine souterraine. Les syndicats, voire les communes non regroupées, qui puisent leur eau dans le milieu souterrain sont plus petits et ne peuvent donc pas bénéficier d'un effet d'échelle qui permettrait d'appliquer des tarifs moins élevés.

- Les fuites sur les réseaux sont relativement faibles sur le territoire (environ 10%). Néanmoins, **le diagnostic cherche à alerter les maîtres d'ouvrage quant à la nécessité de renouveler les canalisations d'adduction en eau potable, car le réseau vieillit de façon homogène** (il a été construit à la même période) et risque d'être obsolète en même temps. M. Christophe LANIER (CAVAM) alerte les membres de la commission quant au risque que cela représente : il est indispensable d'anticiper aujourd'hui le vieillissement de ces réseaux sinon nous risquons de nous retrouver dans la même situation que l'assainissement il y a 10-20 ans, dont la vétusté des réseaux n'avait pas été anticipée, ce qui pose aujourd'hui d'importants problèmes et nécessite des investissements colossaux.

**Les syndicats d'eau potable reprochent souvent aux délégataires de forcer les collectivités à renouveler leurs réseaux**, au lieu de rechercher et réparer les fuites invisibles, qui font partie de leur contrat. A noter néanmoins que, quelle que soit la forme de gestion, la responsabilité revient *in fine* au maître d'ouvrage qui donne la ligne directrice à son délégataire.

## **2.2- Restitution de l'atelier**

- 1 - Comment favoriser la prise en charge sur le long terme d'un patrimoine peu visible ?
- 2 - Sur quoi et sur qui peut-on s'appuyer ? Quels réseaux, procédures, réformes à venir, politiques publiques... ?
  - Quels arguments mobilisateurs ?
  - Quels sont les écueils à éviter ?

Il existe aujourd'hui plusieurs leviers techniques (notamment via la connaissance de la ressource), financiers et réglementaires qui ont pour but de favoriser la prise en charge sur le long terme d'un patrimoine peu visible.

**Les leviers réglementaires sont nombreux et anciens, mais encore peu mis en œuvre** : quelle est l'effectivité des périmètres de protection des captages (quand ils existent)? Quelle mise en œuvre des programmes d'actions sur les Aires d'alimentation des captages - AAC (lutte contre les pollutions diffuses)... ?

Les démarches AAC et DUP (Déclaration d'utilité publique pour définir les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés de protection d'un captage) sont très complémentaires, elles devraient être réunies par la réglementation dans un avenir proche, le périmètre AAC constituerait ainsi le périmètre « éloigné » de la protection des captages.

**Les leviers financiers sont également nombreux** : l'AESN finance des diagnostics sur les réseaux d'eau potable, ainsi que des outils complémentaires telle que la charte qualité eau potable depuis juin 2014. L'Union Européenne finance des actions via le Fond européen agricole pour le

développement rural (FEADER). La Politique agricole commune européenne met en place des éco-conditions...

Des mesures agro-environnementales sont mises en œuvre sur certains territoires afin de favoriser la réduction de l'utilisation des herbicides / pesticides. Toutefois, aucune démarche de ce type n'a été mise en place sur le territoire du SAGE, la Chambre d'agriculture Ile-de-France n'étant pas favorable au dispositif.

Aujourd'hui, une des questions prioritaires est de savoir **comment (à minima) mettre en œuvre et faire respecter les réglementations déjà existantes en matière de protection des captages et de réduction des pollutions diffuses**. Il ne s'agit pas de mettre en place de nouvelles règles : la réglementation actuelle pourrait être suffisante si elle était appliquée.

### **Sur qui / quoi s'appuyer ?**

- Les maîtres d'ouvrage, éventuellement leur délégataire, et autres partenaires concernés (comme les **chambres d'agriculture / agriculteurs aujourd'hui non impliqués dans l'élaboration du SAGE**),
- L'amélioration de la coordination entre les problématiques locales et la gestion globale de la ressource. A titre d'exemple, dans le département du Val d'Oise, les études AAC commencent à être regroupées.
- Accroître la recherche scientifique dans le domaine des eaux souterraines.

### **Les freins identifiés par les participants**

- La déresponsabilisation des communes, quand la compétence est déléguée à un syndicat. Le transfert de compétence permet une mutualisation des moyens et une rationalisation des actions mise en œuvre, mais contribue à éloigner les communes des enjeux liés à la protection de la ressource en eau,
- L'importance de la réglementation, mais une absence de soutien de l'Etat, voire de l'AESN, aux maîtres d'ouvrage qui veulent engager des actions de protection, de communication, etc,
- La multitude de maîtres d'ouvrage pour une même ressource,
- Des visions parfois contrastées entre acteurs de l'eau sur les actions à mettre en œuvre pour protéger la ressource (ARS : qualité des eaux distribuées ; AESN : qualité des eaux brutes),
- Des visions antagonistes entre acteurs économiques pour la gestion des usages de la ressource (industrie/agriculture/géothermie...).
- En ce qui concerne les moyens financiers, la question cruciale qui se pose est « Comment faire autant, voire plus, avec moins de moyens (diminution des effectifs de l'Etat) ? »

### **Comment faire pour que l'eau devienne une priorité ?**

Faire prendre conscience à la population « d'où vient l'eau » ? et « où elle va ? », afin de les responsabiliser en tant que consommateur.



### 3- ENTRE COURS D'EAU ET OUVRAGES : DES INFRASTRUCTURES HYDRO-ÉCOLOGIQUES AUX MULTIPLES FONCTIONS

#### **3.1- Restitution des échanges en plénière suite à la présentation par le Bureau d'études**

- Du point de vue de la Commission « Qualité de l'eau », la question de la plurifonctionnalité des infrastructures hydro-écologiques se pose avant tout en termes d'ambition. **L'amélioration de la qualité : oui, mais quelle qualité ? et pour quels usages/quels besoins ? Améliorer les écosystèmes pourquoi faire ?** (du rempoissonnement pour la pêche ou création d'aménagement permettant aux espèces de pouvoir effectuer l'ensemble de leur cycle de vie dans les cours d'eau/ouvrages hydrauliques ?)

La réouverture et la renaturation des cours d'eau peut participer, par endroits et à la marge, à l'amélioration de la qualité de leurs eaux :

- ✓ En permettant la dégradation de certaines molécules au contact de la lumière (quand les cours d'eau sont enterrés ces molécules subsistent dans le milieu et peuvent rejoindre la nappe),
  - ✓ En restaurant les fonctions auto-épuration propres à un milieu aquatique fonctionnel grâce à la présence de berges naturelles plantées et d'un substrat minéral diversifié
  - ✓ en redonnant une dynamique sédimentaire au cours d'eau...
- M. Eric CHANAL (SIAH) souligne que l'on ne peut pas attendre que la qualité de l'eau se soit considérablement améliorée pour rouvrir les rivières (« *sinon on les ouvrira en 2 200 ou en 2 300* »). Du fait de l'inertie des milieux (et de certains acteurs) et de la longueur des démarches administratives pour mener un projet de réouverture/renaturation (dossier loi sur l'eau, acquisition foncière, mobilisation et coordination des maîtres d'ouvrages...), il est indispensable de mener de front les actions d'amélioration de la qualité chimique et physico-chimique des cours d'eau et les projets de reconquête écologique.
  - Des démarches pluri-acteurs sont menées, notamment dans le cadre des études Trame verte et bleue (suite à l'adoption du SRCE Ile-de-France), ou pour la définition d'un « référentiel d'aménagement durable » déclinant les volets environnementaux des CDT de manière relativement concrète. Ces études ont le mérite de rassembler des acteurs qui n'ont pas l'habitude de se rencontrer et d'aborder les problématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques dans un contexte plus global.

M. Gilles MENAT (Baillet-en-France, SIAH) s'interroge quant à l'impact du développement urbain sur la qualité des eaux : « *peut-on continuer à urbaniser massivement sans continuer à dégrader la qualité des eaux ?* ».

#### **3.2- Restitution de l'atelier**

- 1 - Quelles fonctions de ces « infrastructures » apparaissent le plus en souffrance selon les secteurs, notamment celles en lien avec votre commission thématique ? Comment cela s'explique-t-il ?
- 2 - Quels potentiels d'équilibre par secteur peut-on viser ? Qu'est-ce qui pourrait être un moteur ou un frein selon les secteurs ? Est-ce qu'il faut viser le même équilibre selon les secteurs ?
- 3 - Comment mieux s'organiser pour assurer ces équilibres ? A quelle échelle faut-il penser cet équilibre ?

Aujourd'hui, les projets de réouverture de rivières sont plutôt menés localement, en fonction des opportunités.

Des projets sont en cours pour ré-ouvrir, renaturer et reméandrer les cours d'eau dans le cadre de projets d'aménagement, à l'exemple du Petit Rosne dans le vallon de Garges/Arnouville/Sarcelles, ou du réaménagement d'une zone d'activités sur les bords du Croult par l'EPA Plaine de France... Toutefois la question de la cohérence de ces actions ponctuelles et de la pertinence à travailler sur des petits tronçons se pose. En effet, on peut s'interroger sur l'incidence de ce type d'actions isolées sur le chevelu hydraulique global ? Comment faire pour que la réouverture d'un tronçon constitue une plus-value, et non pas une « *fausse bonne idée* » ? Est-il nécessaire, partout et tout le temps, de concevoir des projets « pluri-fonctionnels » ?

Pour les bassins de retenue, les potentiels d'action sont très différents selon leur capacité hydraulique, leur superficie, leurs caractéristiques hydromorphologiques, leur maîtrise d'ouvrage... Certains bassins de rétention, notamment ceux situés dans les parcs départementaux de Seine-Saint-Denis, constituent aujourd'hui des îlots de biodiversité et des pôles loisirs, tout en assurant une fonction hydraulique. Le lac d'Enghien est un autre exemple « d'ouvrage hydraulique » (les débits sont régulés à l'amont et à l'aval), tout en permettant des usages de loisirs, et en offrant des paysages liés à l'eau attractifs. **Comment passer d'un fonctionnement hydraulique à un fonctionnement plus naturel, tout en conservant le niveau actuel de protection contre les inondations ?**

Un des freins majeur à la multifonctionnalité des bassins de retenue est lié à la médiocre qualité des eaux qui y transitent et aux odeurs nauséabondes qui peuvent s'en dégager. En outre, le dégagement de certains gaz (notamment H<sub>2</sub>S) peut poser de réels problèmes de sécurité.

Sur les tronçons réouverts et les bassins dits « naturels » (Plaine de Chaufour par exemple), la dynamique et la gestion des cours d'eau ne seront jamais naturelles, car les débits sont maîtrisés à l'amont et à l'aval. On peut aujourd'hui recréer des tronçons/bassins « naturels », tout en conservant la maîtrise technique... ceci induit cependant un coût financier important.

#### **Sur quoi peut-on s'appuyer ?**

- Les études Trames vertes et bleues peuvent constituer des leviers pour favoriser la renaturation des ouvrages hydrauliques,
- La communication et le retour d'expérience (des ouvrages EP de Seine-Saint-Denis sont devenus des points de biodiversité),
- Dans le cadre des plans de gestion des aires d'alimentation des captages, des actions de renaturation sont promues mais le syndicat d'eau potable n'a aucun pouvoir pour contraindre les maîtres d'ouvrage concernés à réaliser ces opérations.

La fonction paysagère pourrait être une locomotive car elle apporte une plus-value non négligeable en terme de cadre de vie.

#### **Les freins identifiés par les participants**

- Multiplicité des maîtres d'ouvrage et intervenants, chacun se focalisant sur sa propre vision thématique,
- Vision trop ponctuelle par projets et non sur l'ensemble du cours d'eau. Il est nécessaire d'avoir une vision d'ensemble du cours d'eau, dans une logique amont/aval et

longitudinale/transversale, en prenant en compte l'ensemble de ses spécificités (qualité, régime hydraulique, ...),

- La trop forte appropriation des ouvrages EP par le public, ce qui fait perdre à l'ouvrage sa raison d'être première, et peut générer des risques,
- Un manque de connaissance des financements potentiels.

### Liste des participants de la Commission « Qualité de l'eau » - 26 janvier 2015

NOM	STRUCTURE/FONCTION
M. Michel ADAM	Président de la Commission « Qualité de l'eau », Adjoint au Maire de Dugny (93)
M. Didier GUEVEL	Vice-Président de la Commission « Qualité de l'eau », Conseiller communautaire de la CA Roissy Porte de France, Maire du Plessis-Gassot
M. Godefroy BELHOMME	Chef du Bureau qualité des eaux de la DEA 93 (CG93)
M. Bernard BESANCON	Vice-Président du SIAEP Nord d'Ecouen
M. Alain BOURGEOIS	Maire d'Ezanville, Vice-Président du SIAH
M. Christophe BOYER	Chargé de mission Police de l'eau (Département 93) – DRIEE IdF
Mme Faustine BRIOT	Adage Environnement
Mme Marie-Elisabeth CARMINATI	Conseillère communautaire - CA Vallée de Montmorency
Mme Magali CASTEX	Chargée de projets environnement et agriculture – EPA Plaine de France
M. Eric CHANAL	Directeur du SIAH Croult et Petit Rosne
Mme Gaëlle CHEVILLOTTE	Asca
Mme Juliette DELMAS	Animatrice du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
Mme Daphné GRENEAU	Directrice du SIECCAO
M. Robert HALIFAX	Responsable Association Environnement 93
M. Jérémie JEANNEAU	Chargé d'opérations, Agence de l'Eau Seine Normandie
M. Christophe LANIER	Responsable Service assainissement - CA Vallée de Montmorency
M. Gilles MENAT	Vice-Président de la Commission « Aménagement », Adjoint au Maire de Baillet-en-France
M. Julien MORONVAL	Responsable du service environnement - SIA de la région d'Enghien-les-Bains
M. Michel POLI	Adjoint au chef de service et responsable du pôle eau Service Agriculture Forêt Environnement ( SAFE ) - DDT du Val d'Oise
Mme Astrid REVILLON	Ingénieure d'études sanitaires - ARS
Mme Morgane SANCHEZ	Responsable du Pôle Politique de l'eau - Service eau et sous-sol de la DRIEE Ile-de-France
M. Marc SATIN	ADAGE Environnement